



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 88861

### Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). En effet, le Gouvernement vient de faire part de son intention de reporter d'un an la revalorisation du montant de l'allocation aux adultes handicapés. Pourtant, le Président de la République avait pris l'engagement, en mai 2007, d'augmenter de 25 %, en cinq ans le montant de l'AAH. Les personnes handicapées, dont l'AAH est souvent la seule et unique source de revenu, ont déjà été soumises à des mesures d'économies budgétaires, avec l'instauration de franchises médicales, de remboursements de médicaments, d'augmentation du forfait hospitalier et des frais de transport. Elles vont subir également la fin de l'exonération annoncée des cotisations patronales pour l'aide à domicile au bénéfice des particuliers. Aussi, elle lui demande que la mesure de report de revalorisation de l'AAH soit abandonnée et que l'AAH soit revalorisée, en 2011, conformément à l'engagement pris par le Président de la République. Elle lui demande également que la situation des personnes en situation de handicap soit examinée à nouveau pour tout ce qui concerne l'accès à la santé et aux soins.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Gouvernement a porté une attention particulière à la question des ressources des personnes handicapées. Lors de la conférence nationale du handicap, le 10 juin 2008, le Président de la République s'est par ailleurs engagé à revaloriser le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de 25 % d'ici la fin du quinquennat. Ainsi, l'AAH a déjà été revalorisée six fois depuis 2008. Depuis le 1er septembre 2010, son montant est de 711,95 euros soit près de 15 % de plus par rapport à décembre 2007. Le Président de la République a récemment confirmé aux associations représentant les personnes handicapées que le calendrier annoncé sera respecté. En 2012, comme prévu, l'allocation sera égale à 776,59 euros, soit une hausse de 155 euros par rapport à 2008. Dans le même esprit, depuis janvier 2011, la nouvelle réglementation de l'AAH permet aux allocataires qui peuvent exercer une activité professionnelle, même à temps très partiel, de cumuler dans des conditions plus favorables des revenus d'activité avec l'allocation, soit jusqu'à environ 132 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance contre environ 110 % actuellement. En outre, plusieurs autres mesures favorables ont été apportées au dispositif de calcul du montant de l'AAH afin de mieux tenir compte des changements de situation impactant le montant de l'allocation, notamment ceux touchant aux évolutions de la situation professionnelle de l'allocataire ou de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Enfin, concernant les exonérations de cotisations patronales, les préconisations de la Cour des comptes ont été suivies : les aides pour les services à domicile ont été recentrées sur les publics les plus fragiles. Le dispositif propre d'exonération plus favorable pour les personnes en situation de handicap a été quasiment inchangé par la loi de finances 2011.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Imbert](#)

**Circonscription** : Haute-Garonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 88861

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : Budget, comptes publics et réforme de l'État

**Ministère attributaire** : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 21 septembre 2010, page 10139

**Réponse publiée le** : 10 mai 2011, page 4863